

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 18 FÉVRIER 1869.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi portant augmentation des frais des Chambres de com- merce.

(Voir les N° 12 et 41 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE TORNACO, Président; le Comte MAURICE DE ROBIANO, T'KINT DE NAEYER, le Baron VAN DE WOESTYNE D'HERZEELE, D'HOFFSCHMIDT DE RESTEIGNE et le Marquis DE RODES, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Loi du 16 mai 1841 a décrété qu'à partir du 1^{er} janvier 1842, les frais des Chambres de commerce seront supportés, par tiers, par la commune où la Chambre est établie, par la province et par l'État, et que la somme totale annuelle ne pourra excéder 40,000 francs.

A cette époque, il n'existait que quinze Chambres de commerce. Depuis lors, sept nouvelles Chambres ont été créées, ce qui porte leur nombre actuel à vingt-deux.

Il en est résulté un accroissement de dépense; le maximum de 40,000 fr. fixé par la Loi de 1841 est ainsi devenu insuffisant.

Le Gouvernement propose de majorer le crédit et de le porter à 48,000 fr., pour le mettre en rapport avec les besoins du service actuel.

Dans sa séance du 19 décembre 1868, la Chambre des Représentants a adopté la majoration demandée. Votre Commission des Affaires étrangères a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

Le Rapporteur,
MARQUIS DE RODES.

Le Président,
BARON DE TORNACO.